



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacrae Facultatis Theologiae Parisiensis, In  
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.  
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques  
De Vernant, à Mets, 1658**

**Université <Paris> / Faculté de Théologie**

**Parisiis, 1665**

Censvre. Censvra.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-14744**

que soit soumise à celle du Pape; car si la juridiction vient de Dieu immédiatement, elle ne dépend point du Pontife Romain.

p. 384. Les Evêques ne peuvent rien entreprendre sur la bergerie de Nostre Seigneur, que par dependance du successeur de S. Pierre: or s'ils recevoient leur juridiction par les mains de Iesus-Christ immédiatement, elle ne seroit point soumise au Pape.

p. 384. La juridiction des Pasteurs inferieurs ne peut estre soumise à la disposition du Pape, si elle ne vient de luy ou dans son origine, ou au moins si elle n'est instituée de Dieu, & donnée par les mains du Pape.

p. 388. Certes il n'y a aucune difference, mais une égalité entiere entre le Pape & les Evêques, s'il est vray que chacun reçoive les clefs de la science & de la puissance, c'est à dire, toute la juridiction de la main de Iesus-Christ immédiatement.

## CENSURE.

## CENSURA.

Ces Propositions, dont les deux premières soustiennent, que les Apostres n'ont pas esté établis Evêques par Iesus-Christ, & les autres, que la puissance de juridiction des Evêques n'est pas immédiatement de Iesus-Christ, sont fausses, contraires à la parole de Dieu, & condamnées autrefois par la sacrée Faculté, & en tant que dans les quatre dernières. supposé l'institution des Evêques faite immédiatement par Iesus-Christ, l'Auteur infere qu'il y auroit une entiere égalité entre le Pape & les Evêques, & qu'il n'y auroit plus aucune subordination, sont fausses, temeraires, & donnent occasion de renverser l'ordre Hierarchique, & principalement la primauté du Pape.

*Ha Propositiones, quarum duae priores asserunt, Apostolos non fuisse constitutos Episcopos à Christo, ceteræ verò potestaté jurisdictionis Episcoporum non esse immediatè à Christo; falsæ sunt, verbo Dei contrariæ, & olim à sacrâ Facultate reprobatae. In quantum verò in quatuor postremis, positâ institutione Episcoporum immediatè à Christo factâ, colligit author, omnimodam inter Episcopos & S. Pontificem fore æqualitatem, & nullam subordinationem; falsæ sunt, temerariæ, & præbent occasionem subvertendi ordinem Hierarchicû, præsertim verò Primatum Summi Pontificis.*

